Informations de base

1995/0164(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique) Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999 **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	ANDRÉ-LÉONARD Anne (ELDR)	08/09/1995

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	ANDRÉ-LÉONARD Anne (ELDR)	08/09/1995

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÉBÉAR Jean-Pierre (PPE)	07/09/1995
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	05/09/1995
FEMM Droits de la femme	GLASE Anne-Karin (PPE)	26/09/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1996	1997-03-24
Développement	1928	1996-05-28
Télécommunications	1941	1996-06-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0293	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/1996	Vote en commission		Résumé
15/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0113/1996	
08/05/1996	Débat en plénière		Résumé
27/06/1996	Publication de la position du Conseil	07285/2/1996	Résumé
18/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
29/10/1996	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
29/10/1996	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0341/1996	
11/11/1996	Débat en plénière		Résumé
10/01/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0001	
24/03/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
27/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0164(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130W
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/08000

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0113/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0003	15/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0216/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0013-0036	09/05/1996	Résumé
		A4-0341/1996		

Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		JO C 362 02.12.1996, p. 0006	29/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0577/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0021-0043	12/11/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07285/2/1996 JO C 264 11.09.1996, p. 0021	27/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0293 JO C 252 28.09.1995, p. 0004	26/06/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1996)1300	15/07/1996	
Proposition législative modifiée	COM(1997)0001 JO C 095 24.03.1997, p. 0036	10/01/1997	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/0550
JO L 085 27.03.1997, p. 0001 Résumé

Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 09/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anne ANDRE-LEONARD (ELDR, B) le Parlement approuve le règlement visant à mettre en oeuvre un programme d'assistance aux PVD pour combattre l'expansion de l'épidémie du VIH/Sida et les aider à prendre en charge les conséquences de cette épidémie sur la santé et le développement social et économique. Il demande toutefois que priorité soit donnée aux stratégies et actions suivantes : * Stratégies prioritaires : le Parlement demande que la Communauté appuie les stratégies visant à: - promouvoir une politique efficace de prévention de la transmission de VIH/Sida par voie sexuelle, périnatale et sanguine, ainsi que de prévention et de traitement des maladies sexuellement transmissibles, notamment en finançant des campagnes d'information et de formation, encourageant l'emploi et l'utilisation correcte de tous les moyens de protection, dont surtout les préservatifs, campagnes menées en collaboration de médias les plus proches de la population; - enrayer le cycle "pauvreté-instabilité-VIH/Sida" en accordant une attention particulière aux groupes à risque (réfugiés, migrants, travailleurs itinérants, militaires, détenus et prostitués, ...); - mettre l'accent sur les co-facteurs de déclenchement du sida (pauvreté, malnutrition, mauvaises conditions d'hygiène); - renforcer le secteur des soins de santé et les secteurs sociaux (cours d'éducation sexuelle aux jeunes respectant leur identité culturelle); - développer les échanges de coopération

médicale régionale et internationale; - inscrire la lutte contre le Sida dans le combat général d'autres maladies qui subsistent dans les PVD en améliorant les soins de santé primaires; - promouvoir le dialogue avec les communautés religieuses qui restent opposées à une campagne publique de lutte contre le Sida; - promouvoir une politique visant le respect des droits de l'homme fondamentaux au sens des décisions de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin; - développer les connaissances scientifiques sur l'épidémie. * Actions à mener : Le Parlement demande que soient menées des actions portant sur: - l'éducation sexuelle et sur la santé de la reproduction en la rendant accessible aux groupes cibles et impliquant les médias; - l'amélioration de la disponibilité de l'utilisation dedifférents moyens et méthodes de protection, notamment par l'information et par la promotion, la distribution et la vente subventionnée de préservatifs; - la promotion des méthodes de dépistage systématique du virus VIH/Sida au sein des populations des PVD; - le renforcement de la disponibilité des médicaments destinés à traiter les maladies sexuellement transmissibles; - l'étude de la création d'un mécanisme de solidarité afin de permettre le traitement des patients atteints du VIH des pays les moins solvables, en coopération avec les Etats et les ONG. - l'établissement, avec le soutien actif des grandes agences de l'ONU et des laboratoires pharmaceutiques, une correspondance financière entre les traitements financés dans les pays riches et les traitements nécessaires dans les PVD; - le renforcement des services de santé et des structures d'accueil; - la participation des communautés locales à l'élaboration de stratégie d'information et de programmes d'éducation sexuelle; - la lutte contre la stigmatisation, l'isolement et le cantonnement dans des ghettos de personnes porteuses du virus; - l'amélioration des systèmes nationaux de notification et de statistiques pour la surveillance épidémiologique; - le soutien à des programmes visant à accroître les pouvoirs de décision des femmes dans les domaines de la santé. En outre, le Parlement demande que tous les programmes de prévention et de contrôle du Sida respectent les droits de l'homme, les spécificités culturelles et religieuses, dans la mesure où elles sont compatibles avec la lutte contre cette maladie. Dans les moyens mis en oeuvre, il souhaite que la priorité soit donnée au renforcement des capacités nationales, notamment sous la forme de programmes de formation visant à accroître la participation et l'autonomie des pays bénéficiaires. Il souhaite également une contribution financière de la part des partenaires locaux en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, surtout pour les projets destinés à mettre en route une activité à caractère permanent.

Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 26/06/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : fixer les modalités et règles de gestion applicables aux actions de coopération dans le domaine du VIH/SIDA dans les pays en voie de développement. -CONTENU : Les actions visées par le présent règlement ont pour objectif de : .promouvoir une politique efficace de prévention de la transmission du VIH/SIDA par voie sexuelle, périnatale et sanguine, .enrayer le cycle "pauvreté-instabilité-VIH/SIDA" en accordant la priorité aux personnes à risque (réfugiés migrants), .renforcer le secteur des soins de santé et les secteurs sociaux, .appuyer les gouvernements à évaluer de façon juste les effets de l'épidémie et mettre au point des stratégies adaptées, .développer les connaissances scientifiques sur l'épidémie (plan biomédical et sociologique, ...) ; - Bénéficiaires : personnes touchées ou impliquées par le VIH/SIDA dans tous les PVD ; - Acteurs de la coopération : administrations et agences publiques, collectivités locales et autres entités décentralisées, organisations régionales, internationales, instituts de recherche, communautés de base, opérateurs privés ou ONG compétentes ; - Actions à mettre en oeuvre : dans le cadre des objectifs généraux de cette action, le financement communautaire peut couvrir des dépenses d'investissement (sauf biens immeubles) et de fonctionnement en devises ou en monnaie locale. Elles comprennent des études, de l'assistance technique, de la formation ou d'autres services. La priorité sera accordée au renforcement des capacités nationales. Le co-financement avec les Etats membres est vivement recherché ainsi qu'avec des partenaires locaux dans les limites de leurs possibilités. Des mesures de coordination avec des actions communautaires éventuellement complémentaires sont prévues dans ce sens. - Forme des aides : aides non-remboursables. - Procédure décisionnelle : la Commission gère les actions engagées au titre de ce règlement. Elle est assistée par plusieurs comités consultatifs (comité FED, MED et ALA). La participation aux appels d'offres et marchés est ouverte aux pays bénéficiaires et aux Etats membres ainsi qu'à d'autres pays tiers en développement ou éventuellement d'autres origines dans des cas exceptionnels. - Echanges de vues : la Commission procède une fois par an à un échange de vues sur les actions futures à mener dans le cadre de cette coopération en collaboration avec les 3 comités prévus. - Information : un rapport annuel est transmis au PE et au Conseil comprenant le résumé des actions financées au cours de l'exercice et leur évaluation (contrats éventuellement conclus, évaluations externes, etc.). - Budget : la fiche financière prévoit un montant de 15 Mécus en 1996 (cette coopération ne comporte pas de disposition quant à sa durée et est donc renouvelable annuellement).

Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 27/06/1996 - Position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil apporte certaines modifications au texte de la proposition de la Commission, portant notamment sur les points suivants : -nature du comité appelé à donner son avis sur les actions concernées : le Conseil est convenu que ce Comité sera le comité géographique compétent (ALA, FED ou MED) agissant selon la procédure du type III a) (comité de règlementation). Il précise, en outre, qu'une fois par an, il sera procédé à un échange de vues sur les orientations générales pour les actions à mener dans l'année à venir, dans le cadre d'une réunion conjointe des comités géographiques, -durée du règlement : contrairement à la Commission, il Conseil estime qu'il convient de limiter dans le temps la durée de ce règlement. C'est pourquoi, il limite à 3 ans (1997-1999) la durée du règlement et inscrit un montant de référence financière de 45 Mécus pour la période considérée, -le Conseil a également ajouté un nouvel article concernant l'évaluation des actions (ces évaluations devant être fournies aux Etats membres à leur demande) et l'information à fournir aux comités sur les actions financées aux différents stades de la procédures (avant et après le financement), -le Conseil a enfin souligné la complémentarité de ces actions avec d'autres actions de coopération au développement. En ce qui concerne les amendements du Parlement, le Conseil a repris les amendements portant sur les points suivants : .prise en considération du fait que le SIDA est une pandémie répandue dans le monde entier qui nécessite une action structurelle et mulisectorielle appropriée, .précisions relatives aux actions financées : ajout d'une série d'actions notamment : amélioration de la disponibilité et de l'utilisation des moyens de protection (notamment relativement aux modes de transfusion et autres formes d'injection), meilleure prise en charge de la réduction de la transmission du VIH et des MST (y compris meilleur dépistage), appui technique aux ONG locales et communautés de base grâce à la constitution de résaux d'ONG visant à renforcer

l'efficacité et l'informaton dans ce domaine, promotion de la participation des communautés locales aux actions d'éducation sexuelle, amélioration des systèmes de surveillance épidémiologique, .précisions quant aux acteurs de la coopération pouvant bénéficier d'aides : élargissement aux collectivités locales et aux structures traditionnelles, aux communautés de base et aux autres opérateurs privés, .précisions sur les moyens pouvant être mis en oeuvre dans le cadre des actions financées. Tous les autres amendements du PE n'ont pas été retenus par le Conseil.

Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 28/05/1996

Le Conseil a marqué son accord sur la position commune concernant la proposition de règlement qui constitueront la base légale pour l'exécution du programme et ligne budgétaire. Après son adoption formelle qui interviendra prochainement, suite à la miseau point du texte, cette position commune sera transmise au Parlement européen dans le cadre de la procédure de coopération.

Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 12/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Anne ANDRE-LEONARD (ELDR), le Parlement européen a revoté les amendements non repris par le Conseil dans sa position commune. Le PE a supprimé le montant de référence financière de 45 millions d'écus pour la période 1997-1999, tout en demandant que des précisions soient apportées. Le programme devrait notamment : - réduire la transmission du VIH/Sida ainsi que la propagation d'autres maladies transmissibles par voie sexuelle et périnatale et traiter ces dernières; - s'appuyer sur le respect des droits de la personne et permettre l'apprentissage social des personnes concernées. Le PE demande que les actions à mettre en oeuvre portent notamment sur la réduction de la transmission du VIH/Sida et d'autres maladies transmissibles par voie sexuelle et périnatale au moyen : - du renforcement des actions de communication, d'information et de formation relatives à la santé en tenant compte de l'identité culturelle. Une attention particulière devrait être accordée aux populations à risque (réfugiés, migrants, travailleurs itinérants, militaires, détenus, prostituées) et aux individus et communautés socialement ou économiquement les plus vulnérables (les femmes, leurs partenaires et les jeunes); - d'une promotion de meilleures méthodes de dépistage et de traitement des MST au sein des populations des PVD; - d'une promotion, distribution et vente subventionnée de préservatifs; - de mesures destinées à permettre l'émancipation de la femme dans tous les domaines de la santé, y compris ceux qui ont trait aux relations sexuelles et à accroître chez les hommes la vigilance et la conscience de leur responsabilité dans le choix d'un comportement sexuel sûr. Il réclame également des mesures pour renforcer le secteur de la santé et les secteurs sociaux au moyen : - du renforcement des services de santé et des structures d'accueil; - de la création d'un mécanisme de solidarité qui permettrait d'améliorer le traitement des personnes atteintes du VIH dans les pays les plus pauvres; - de l'appui à des programmes d'information et de formation du personnel de santé local; - de l'encouragement à la non-discrimination et à la lutte contre la stigmatisation, l'isolement et/ ou le cantonnement dans des ghettos des personnes porteuses du virus.

Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 24/03/1997 - Acte final

OBJECTIF : mettre en oeuvre un programme d'assistance aux pays en développement visant à minimiser l'expansion du Sida et à aider ces pays à mieux prendre en charge les conséquences socio-économique de l'épidémie et son impact sur la santé. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 550/97/CE du Conseil relatif aux actions dans le domaine du VIH/Sida dans les pays en développement. CONTENU : Dans le cadre de ce programme, la Communauté poursuit les objectifs suivants : .réduction de la transmission du SIDA et des autres MST (en particulier : information et éducation à la santé en matière sexuelle avec priorité aux groupes vulnérables et aux femmes, amélioration des méthodes de dépistage des MST et de protection transfusionnelle, responsabilisation des femmes,...) ; .renforcement du secteur de la santé afin de faire face à l'expansion de la maladie (en particulier: renforcement des services de santé primaires, études sur les moyens d'améliorer l'accès au traitement des personnes infectées, sécurité transfusionnelle et nosocomiale, meilleure formation du personnel médical, surveillance épidémiologique) ; .appui aux gouvernements dans l'évaluation de l'impact de l'épidémie et la définition de stratégies à mettre en oeuvre pour la combattre (en particulier : appui technique à l'analyse de l'impact socio-économique de la maladie et mise en oeuvre de stratégies de réponses, appui à la contribution optimale des ONG aux activités de prévention, promotion de la participation des communautés locales à l'élaboration de stratégies d'information); .développement de connaissances scientifiques sur l'épidémie à l'exclusion de la recherche fondamentale (monitorage des programmes à partir d'indicateurs pertinents, appui aux échanges d'informations) ; .lutte contre les discriminations et l'exclusion sociale et économique des personnes contaminées (en particulier : promotion du respect des droits de la personne et lutte contre la stigmatisation des personnes infectées). Ces diverses actions devront tenir compte d'une série de principes parmi lesquels on relèvera l'attention aux besoins des groupes vulnérables, aux spécificités de genre (hommes/femmes), au respect des droits de la personne, à l'évolution des différents stades de l'épidémie,... - Bénéficiaires : le programme s'adressera en priorité aux pays les plus pauvres, les moins avancés et aux couches les plus défavorisées des pays en développement. - Acteurs de la coopération : administrations et agences publiques nationales, régionales et locales, collectivités locales et autres entités décentralisées, organisations régionales et internationales, instituts de recherche et universités, communautés de base et opérateurs privés (ONG, organisations féminines, associations représentatives et expérimentées dans le domaine du Sida). - Dépenses éligibles : dans le cadre des objectifs généraux de cette action, le financement communautaire peut couvrir des dépenses d'investissement (sauf biens immeubles) et des dépenses récurrentes (dépenses d'administration, d'entretien et de fonctionnement). Sont également inclues des dépenses liées aux études, à l'assistance technique, la formation ou d'autres services, des fournitures et

travaux, ainsi que des audits et desmissions d'évaluation et de contrôles. Priorité sera accordée au renforcement des capacités nationales dans une perspective de viabilité à long terme. Le co-financement avec les Etats membres et les organisations actrices des actions est vivement recherché en fonction de la nature de chaque action et dans la limite des possibilités des partenaires concernés. - Forme des aides : aides non remboursables. - Visibilité des actions communautaires : des mesures seront prises pour assurer le caractère communautaire des actions envisagées. - Cohérence et complémentarité : des mesures de coordination sont prévues avec la Commission pour garantir l'efficacité des actions réalisées entre tous les partenaires, y compris les Etats membres (instauration d'un système d'échange d'informations et coordination sur le lieu de mise en oeuvre des actions). La coordination sera également assurée avec les actions d'autres organisations internationales actives dans ce domaine (ONUSIDA). - Procédure décisionnelle : la Commission gère et met en oeuvre les actions engagées au titre de ce règlement. Elle est assistée par le comité géographique compétent selon le pays concerné (ALA, MED, FED) agissant selon la procédure du comité de règlementation (type III a). La Commission est, par ailleurs, tenue d'informer au préalable succintement le comité compétent de toute décision concernant les projets d'une valeur inférieure à 2 MECUS. Pour les décisions supérieures à ce montant, les décisions seront prises en accord avec le comité. La participation aux appels d'offres et marchés est ouverte aux pays bénéficiaires et aux Etats membres ainsi qu'à d'autres pays tiers en développement ou éventuellement d'autres origines dans des cas exceptionnels. - Information : un rapport annuel est transmis par la Commission au Parlement et au Conseil comprenant le résumé des actions financées au cours de l'exercice et leur évaluation (contrats éventuellement conclus, évaluations externes, etc.). Elle informe également les Etats membres, un mois après la décision, des actions et projets approuvés. Par ailleurs, une fois par an, un échange de vues est prévu entre la Commision et les divers comités concernés sur les orientations générales des actions à mener dans l'année à venir. - Evaluation : la Commission procède régulièrement à des évaluations des actions financées en vue d'établir si les objectifs du règlement ont été atteints. Ces évaluations sont transmises aux divers comités ainsi qu'aux Etats membres qui le souhaitent. - Budget : 45 Mécus de 1997 à 1999. Les crédits annuels sont autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières. ENTREE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 30.03.1997. Au bout de 3 ans d'application, un rapport devra évaluer l'ensemble de ce programme, assorti de suggestions pour la poursuite des actions envisagées.

Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 27/06/1996

A la suite des délibérations du Conseil "Développement" lors de sa session du 28 mai dernier, le Conseil a formellement adopté cette position commune.